Image not found or type unknown

Peut on annuler un mariage lorsque son mari ne donne plus signe

Par **ALICE97**, le **20/09/2013** à **20:37**

Bonjour,

je me suis mariée en Ireland depuis 2011 avec un algérien qui était sans papier, il de suite eu sa carte de séjour de 5 ans en Ireland et venu de suite avec moi en France. Lorsqu'il a eu sa carte de 10 ans en France, il ne ma plus donner signe de vie. ne sachant pas ou il est, es t'il possible d'annuler mon mariage avec lui ?
Répondez moi, je ne sais pas quoi faire.
Merci d'avance.

Par **pseudozut**, le **21/09/2013** à **16:33**

bonjour,

peut etre, aller déposer plainte pour abandon de domicile

et les officiers vous donneront la suite à venir

Par **Jibi7**, le **22/09/2013** à **10:10**

sur ce site vous trouverez des publications d'avocats sur les "mariages gris"...
qui vous aideront sans doute a formuler votre demande .
pour une telle plainte faites vous aider par un avocat

au commissariat les flics ne sont pas outilles pour ça et vous feront perdre du temps
bon courage

Par **kawakib77**, le **26/09/2013** à **11:52**

bonjour

Alice97,il me semble que vous pouvez directement solliciter le procureur de la republique du tgi de votrere sidence
et deposer plainte par ecrit pour
mariage frauduleux à but migratoire
vous pouvez contacter l association ANVI qui soutient les victimes de mariage gris au04/66/88/35/38ou04/66/51/39/61
vous pouvez contactezle service public au39/39 on vous mettra en contact avec un spécialiste
prenez contact aussi avec votre mairie demandez les coordonnés de la maison de justice et du droit aussi la permanence de la delegation des droits des femmes et le cidff
portez plainte aupres du commissariat pour abondon de famille et non contribution aux charges du mariage
alerter le prefet de votre departement en donnant tout les details de votre situation
pour toutes demarche il faut prouver ses tords et sa mauvaise fois il ne faud pas vous laisser aller vous étes dans un pays de droit et de justice méme si elle est lente car débordée elle reste juste
si vous etes seule et non soutenue faites vous aidé par une psychologue il existe des prise en charge gratuite dans les cmp
je vous souhaite bon courage ,restant à votre entière disposition pour tout éclairage
ces données relève eulement de mes propres recherches et experience personnelle
merci à tout les benevoles qui enrichissent cela avec leur aides

Par **kawakib77**, le **26/09/2013** à **11:56**

bonjour
il me semble que vous pouverdirectement solliciter le procureur de la republique du tgi de votreresidence
et deposer plainte par ecrit pour
mariage frauduleux à but migratoire
vous pouvez contacter l association ANVI qui soutient les victimes de mariage gris au04/66/88/35/38ou04/66/51/39/61
vous pouvez contactezle service public au39/39 on vous mettra en contact avec un spécialiste
prenez contact aussi avec votre mairie demandez les coordonnés de la maison de justice et du droit aussi la permanence de la delagation des droit des femmeset le cidff
portez plainte aupres du commissariat pour abondon de famille et non contribution aux charges du mariage
alerter le prefet de votre departement en donnant tout les detail de votre situation
pour toutes demarche il faut prouver ses tords et sa mauvaise fois il ne faud pas vous laisser aller vous étes dans un pays de droit et de justice mémesi elle est lente car débordée elle reste juste
si vus etes seule et non soutenue faite vous aidé par une psychologue il existe des prise en charge gratuite dans les cmp ou cmpp
je vous souhaite bon courage ,restant à votre entière disposition pour tout éclairage
ces données relève de mes propres recherches et experiencepersonnelle je ne suis pa juriste
merci à tout les benevoles qui enrichisse cela avec leur aides

Par **youris**, le **27/09/2013** à **11:53**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

bjr,
vous ne pourrez pas annuler votre mariage;
par contre vous devez faire une déclaration de présomption d'absence auprès du tribunal et dans 10 ans si votre mari n'est pas réapparu, il sera considéré comme décédé et vous serez considéré comme veuve;
cdt

Par **Jibi7**, le **27/09/2013** à **14:38**

http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/mariage-gris-blanc-definitions-consequences-11172.htm#.UkWI6D92it4
"... Notions de mariage blanc et gris
Le mariage avec un conjoint français peut permettre d'obtenir un titre de séjour, favoriser une demande de nationalité française, mais aussi de bénéficier de droits favorables (exemple maintien dans les lieux suite à abandon ou décès en matière de logement ; sécurité sociale, droits à vocation successorale etc…).

C'est face à ce contexte de droits, sans penser aux devoirs que les mariages gris ou blancs se font jour, sans parler des paternités ou maternités grises dont on parle moins...

Un tel acte, sera détourné de son but légitime pour représenter un consentement tronqué (sorte de dévoiement du fondement de la famille, de l'union et de sa solennité...)
....."
a consulter au minimum avant de faire des procédures inutiles...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés